

République Française

Département de l'Aube

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation
21 avril 2015

Date d'affichage
21 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Ville-sous-la-Ferté

SEANCE DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gilles NOEL**, maire.

Présents : Corinne **ROBERTY**, Francine **MAITRE**, Gaëlle **CARON**, Hassina **GODINHO**, Laurence **MAIZIERES**, Lydie **TOURNEBISE**, Valerie **GERARD**, Christophe **BOURLIER**, Gilles **NOËL**, Lionel **ISSELIN**, Michel **PRINGOT**, Nicolas **VOYARD**, Olivier **VOILLEMIE**r, Rudy **GUTTON**.

Absents : Xavier **BRESSON**.

Absents ayant donné procuration : Xavier **BRESSON** à Francine **MAITRE**.

Monsieur Christophe **BOURLIER** a été élu secrétaire

Objet : Captage du Val le franc (DUP de périmètre de protection, Délégation Maîtrise Ouvrage, Financement et demande d'ouverture d'enquête préalable à la DUP).

N° de délibération : 30_2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de protection du captage a été engagée et a aboutie à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Cet avis propose la délimitation des périmètres de protection et les réglementations s'y appliquant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la protection réglementaire du captage d'eau potable, il convient de poursuivre la procédure prévue par la loi.

Afin d'achever la procédure d'institution des périmètres de protection, il conviendrait d'effectuer :

- la demande de Déclaration d'Utilité Publique, avec présentation d'un dossier motivant l'étendue des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que les servitudes s'y appliquant ;
- la notification de l'arrêté instituant les périmètres de protection.

Monsieur le Maire propose de charger le SDDEA de procéder, au nom et pour le compte de la commune en tant que maître d'ouvrage délégué, à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble de la procédure est susceptible de bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Maire présente ensuite à l'assemblée le détail de cette opération et son plan de Financement en précisant que le captage étant classé «cas 1» : au niveau du SDAGE, cette procédure devrait être financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Montant de l'opération HT	15 028,00 €
Montant de l'opération TTC	18 033,60 €
Subvention AESN - 80 % du montant HT	12 022,00 €
Participation de la collectivité (dont 3 006,00 € de TVA)	6 011,20 €

Aussi, le plan de financement, sous réserve de l'accord des financeurs, pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie 80% - 12 022,00 € HT
 - Collectivité solde - 3 006,00 € HT
- Total de l'opération HT 15 028,00 € HT

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre le SDDEA pour formaliser le dossier.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND** la décision de principe d'instaurer la protection réglementaire autour du captage d'eau potable communal,
- 2) **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection à créer autour du captage communal,
- 3) **CHARGE** le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube d'en assurer la réalisation en agissant au nom et pour le compte de la commune,
- 4) **ACCEPTE** le plan de financement exposé par Monsieur le Maire,
- 5) **PREND ACTE** que le financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif des organismes financiers,
- 6) **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- 7) **DEMANDE** l'octroi d'une dérogation afin de pouvoir démarrer l'opération avant l'attribution des subventions,
- 8) **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune dans la convention à passer avec le SDDEA fixant les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- 9) **DIT QUE LES DEPENSES** seront inscrites au budget,
- 10) **AUTORISE** dès à présent Monsieur le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Gilles NOEL

GILLES NOEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/05/2015 à 16:28:07
Référence : #553b078a8d2b831237168098283e25d9eb115

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage

relative à la délimitation des périmètres de protection

autour du captage de Val Lefranc de la commune de VILLE SOUS LA FERTE

Entre

Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET, et désigné dans ce qui suit par "Le SDDEA",

d'une part,

et

La commune de VILLE SOUS LA FERTE représentée par son Maire, Monsieur Gilles NOEL, et désignée dans ce qui suit par "la commune",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La distribution publique d'eau potable est assurée par la collectivité à partir d'un ouvrage situé sur le territoire de la commune de VILLE SOUS LA FERTE.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à l'institution des périmètres de protection autour de ce captage.

La collectivité, adhérente au SDDEA, demande à celui-ci, qui accepte, de faire procéder, au nom et pour le compte de la collectivité, à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du captage.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité demande au SDDEA de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage délégué, les opérations nécessaires à la déclaration d'utilité publique des périmètres.

Ces opérations consistent à :

- la procédure de déclaration d'utilité publique avec présentation d'un dossier décrivant l'étendue des périmètres ainsi que les servitudes s'y appliquant ;
- la délimitation parcellaire des périmètres de protection ;
- la notification de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection aux propriétaires et administrations concernés ;
- le rattachement de l'arrêté préfectoral aux documents d'urbanisme s'il y a lieu.

Article 2 : Nature de la mission confiée au SDDEA

La mission du SDDEA, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué porte sur les éléments suivants :

- la rédaction et la constitution du dossier d'enquête publique avec un état parcellaire présentant l'ensemble des propriétaires identifiés aux cadastres ;
- la réalisation des analyses d'eau nécessaires au dossier d'enquête ;
- le versement de la rémunération aux entreprises et intervenants ;
- la recherche des origines de propriétés ;
- la notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires ;

- la demande, l'appel et la perception des subventions ;
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- la représentation de la collectivité auprès des services administratifs.

Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement

Le montant total de l'opération est estimé à :

Dossier d'enquête	2 528 €
<i>Note de présentation et note financière</i>	
<i>Dossier "Loi sur l'eau"</i>	
<i>Plan cadastral</i>	
<i>Etat parcellaire des propriétaires avec coordonnées</i>	
<i>Chroniques et analyses des eaux</i>	
<i>Demande d'autorisation</i>	
<i>Rapports techniques et synthèse s'il y a lieu</i>	
<i>Courrier en recommandé avec accusé de réception</i>	
Analyse des eaux - compléments	2 000 €
Publicité et vacation	3 600 €
Mise à jour de l'état parcellaire	100 €
Notification	800 €
<i>Envoi en recommandé avec accusé de réception</i>	
<i>Arrêté + plan à chaque propriétaire</i>	
<i>Inscription aux documents d'urbanisme</i>	
Suivi technique et administratif	3 500 €
Imprévus	2 500 €
Total en € HT	15 028 €

Cette estimation a été réalisée sur la base de 10 parcelles, 15 propriétaires et 330,5 ha.

Selon les dispositions en vigueur au moment de l'établissement de la présente convention, l'opération est susceptible de bénéficier de 80 % de subvention.

Dans le cas où, au cours de la mission, le SDDEA estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SDDEA puisse mettre en œuvre ces modifications.

Taux de la TVA

A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à l'opération est égal à 20 %.

Article 4 : Paiement et financements de l'opération

Le SDDEA acquittera les sommes dues aux intervenants au cours du déroulement de l'opération.

Le SDDEA agissant au nom et pour le compte de la collectivité, sollicite et encaisse les aides financières auxquelles peuvent prétendre les collectivités locales pour l'exécution de ce type d'opération.

Le versement au SDDEA de la participation financière de la collectivité sera effectué annuellement, par acompte successif en fonction des dépenses engagées et des subventions perçues.

Le solde sera appelé après établissement du coût financier réel de l'opération, sur présentation du décompte définitif du SDDEA.

Lors du solde de l'opération, l'ensemble de la TVA payée sera rappelée auprès de la collectivité.

Le SDDEA transmettra chaque année à la collectivité, le montant des sommes qui devront être déclarées auprès du fonds de compensation à la TVA s'il y a lieu.

Article 5 : Contrôle financier, comptable, administratif et technique

La collectivité pourra demander à tout moment au SDDEA la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Le SDDEA s'engage à transmettre à la collectivité tous les comptes rendus relatifs à l'opération ainsi que les courriers, jugés comme majeurs, dans le déroulement de l'opération.

Article 6 : Rémunération du SDDEA

La rémunération du SDDEA se décompose comme suit :

MOD (dont 2 réunions : réunion publique et CODERST) 3 500,00 € HT

De plus, le SDDEA est susceptible de faire réaliser par sa Régie la réalisation du dossier d'enquête publique et la notification aux propriétaires.

Toute réunion supplémentaire est susceptible d'être facturée 500 € HT.

Le montant des honoraires du SDDEA est susceptible d'être révisé suivant la formule :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{I}{I_0})$$

P = prix actualisé

P₀ = prix de base

I = dernière valeur de l'index d'ingénierie

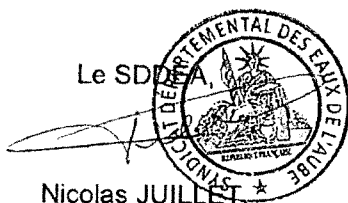
I₀ = index d'ingénierie d'établissement de la présente convention

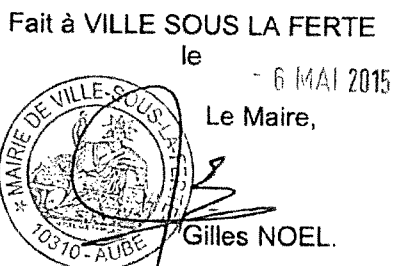
La formule de révision sera appliquée au moment du solde de l'opération.

Le SDDEA sera rémunéré par acompte successif en fonction de l'avancement du dossier.

Article 7 : Dispositions diverses

- autorisation d'accès : pendant la durée de l'opération, la collectivité autorise l'accès à ces ouvrages à tout intervenant dûment accrédité par le SDDEA ;
- durée : la présente convention prend effet à la date du jour où elle est contractualisée. Elle prend fin à la restitution du rapport de l'hydrogéologue.

Le SDDEA

 Nicolas JUILLET

Fait à VILLE SOUS LA FERTE
 le 6 MAI 2015
 Le Maire,

 Gilles NOEL

Date de réception par le représentant de l'Etat
 Certifiée exécutoire à compter du
 Date de notification ou de publication

COMMUNE DE VILLE SOUS LA FERTE

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
14	14	14	0
Votants	Pour	Contre	Abstention
14	14	0	0

Date de convocation	Date d'affichage
27/01/2012	27/01/2012

Références	
2012	CC / SMA

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2012

Séance du 03/02/2012

L'an deux mille douze, le ~~trois~~ ^{trente} février à ~~vingt~~ ^{conseil municipal} heures, les membres du ~~comité syndical~~ ^{conseil municipal} légalement convoqués se sont réunis en mairie siège sous la présidence de, Monsieur Gilles NOEL, Président.

Objet : Périmètre de protection
▪ Source de Val Lefranc

Sont présents : Mmes et Mrs NOEL Gilles, Maire, COLLINET-VOYARD Christine, PRINGOT Michel, TOURNEBISE Lydie, Adjoint, BRESSON Xavier, GUTTON Rudy, ISSELIN Lionel, GERARD Valérie, BERTHOUX Régis, ROBERTY Corinne, BOURLIER Christophe, VOILLEMIER Olivier, RENARD Gildas, VOYARD Nicolas, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant

Excusés : néant

M. BERTHOUX a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de protection juridique du captage de Val Lefranc est en cours. Le conseil municipal avait délibéré en ce sens en mai 2007.

Les études techniques ont été réalisées en 2008-2009.

L'hydrogéologue agréé, désigné par l'Etat, est intervenu en 2011. Cependant, ce dernier a demandé qu'un traçage complémentaire soit réalisé.

Les formalités relatives à cette étude complémentaire sont en cours et devraient être intégrées à l'opération précédente ; néanmoins, le coût total prévisionnel de l'opération doit être revu à la hausse.

Initialement, le coût de l'opération avait été estimé à 15 464,28 € TTC sur lequel la collectivité bénéficiait d'une subvention de 70 %.

Avec ces études supplémentaires, le coût total de l'opération s'élèverait à 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC et le financement serait le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	10 850 € TTC.
- Solde commune	5 894 € TTC
	<hr/>
	16 744 € TTC

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE de poursuivre la procédure engagée en procédant aux compléments d'études ;
- 2) CHARGE le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube d'en assurer le suivi en agissant au nom et pour le compte de la commune ;
- 3) ACCEPTE le plan de financement exposé par Monsieur le Maire ;
- 4) DIT que les dépenses seront inscrites au budget ;
- 5) AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à conduire cette opération dans sa globalité et à signer toutes pièces comptables et administratives ainsi que tout autre document, sans autre délibération et à son initiative, dans le respect de la présente délibération et des montants arrêtés.

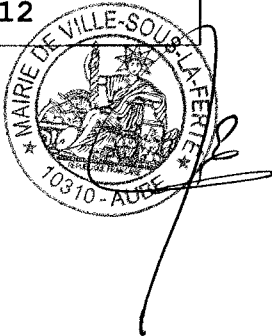
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 07/02/2012

et publication ou notification

du 07/02/2012



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles NOEL.



AVENANT N° 1
à la convention signée le 4 mai 2007
relative à l'instauration des périmètres de protection autour
du captage du lieu-dit de "Val Lefranc"
"Investigations complémentaires"

Entre

Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET, et désigné dans ce qui suit par "Le SDDEA",

d'une part,

et

La commune de VILLE SOUS LA FERTE représentée par son Maire, Gilles NOEL, et désignée dans ce qui suit par "la Commune",

d'autre part.

La convention est modifiée comme suit :

Article 2 : Nature des travaux

A la fin de l'article est ajouté :

"A la demande de l'hydrogéologue, des essais de traçages seront réalisés sur la source".

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 14 000 € H.T, soit 16 744 € TTC, selon le détail indiqué ci-dessous :

1- Intervention du bureau d'études	5 700 € HT
2- Intervention du Service Maintenance et Travaux du SDDEA	300 € HT
3- Analyse d'eau brute	1 000 € HT
4- Expertise de l'hydrogéologue	2 000 € HT
5- Traçage des eaux souterraines	2 000 € HT
6- Suivi technique et administratif du SDDEA	3 000 € HT
	<hr/>
TOTAL OPERATION HT	14 000 € HT
TVA à 19,6 %	2 744 € HT
TOTAL TTC	16 744 € HT

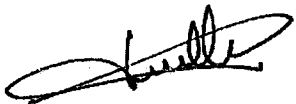
Article 4 : Plan de Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

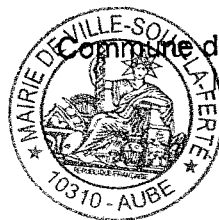
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	10 850 € TTC
- Solde commune	5 894 € TTC
	<hr/>
	16 744 € TTC

Fait à VILLE SOUS LA FERTE
le 7 février 2012

le SDDEA,
le Président,



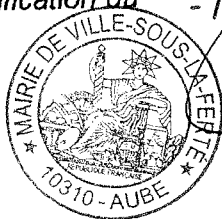
Nicolas JUILLET.



Commune de Ville sous la Ferté
le Maire

Gilles NOEL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du - 7 FEV. 2012



ARRONDISSEMENT

BAR SUR AUBE

COMMUNE DE
VILLE SOUS LA
FERTE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N°	25	2007
----	----	------

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Séance du 4 mai 2007

Protection
contre les
pollutions du
captage d'eau
potable du
"Val Lefranc"

L'an deux mil sept
Le quatre mai à vingt heures trente minute
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Guy DELOISY, Maire

Etaient présents :

Mme et Mrs DELOISY, Maire, HANS, COLLINET, Adjoints,
NOËL, ISSELIN, DEREPA, BERTHOUX, MORLET, LEGAT,
BERTHIER, RENARD Conseillers Municipaux.

Date de convo-
cation :

26 avril 2007

Date d'affichage

26 avril 2007

Nombre de Membres

EN
EXERCICE **15**

PRESENTS **11**

VOTANTS **13**

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mrs BARBIER et VILMART

Excusés : M BRESSON à M. NOËL,
M. VOYARD à Mme COLLINET

Madame COLLINET a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que
dans le cadre de la procédure de protection réglemen-
taire du captage communal de "Val Lefranc" engagée par
délibération du 4 octobre 2002, le dossier préalable
à l'intervention de l'hydrogéologue a fait apparaître
l'absence de certaines informations techniques
nécessaires à la délimitation des différents
périmètres.

Une consultation a été lancée par le SDDEA auprès de
bureaux d'études susceptibles d'assurer la
réalisation et le suivi des investigations à engager
pour obtenir les informations manquantes.

Les propositions obtenues sont celles des sociétés
suivantes :

- ARCHAMBAULT CONSEIL
- ASCONIT CONSULTANTS
- GINGER ENVIRONNEMENT
- HYDRIAD
- SCIENCES ENVIRONNEMENT
- SESAER

Après examen des différentes propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre de la Société ASCONIT CONSULTANTS pour la réalisation des investigations et de charger le SDDEA d'assurer le suivi de ces opérations.

L'offre de cette société se monte à 5 430 € H.T.
Au coût de la prestation du bureau d'études proprement dite, il conviendra d'ajouter les sommes H.T. de 1.000 € pour d'éventuelles interventions techniques sur les installations, 1 000 € pour l'analyse de la radioactivité de l'eau, 3 000 € pour la rémunération du mandataire ainsi que 2.500 € pour l'hydrogéologue agréé.

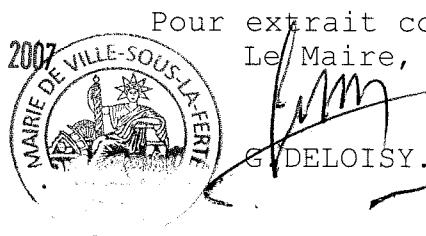
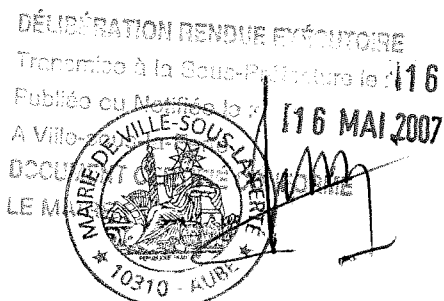
Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 12.930 € H.T, soit 15.464,28 € (TTC) et le financement serait le suivant :

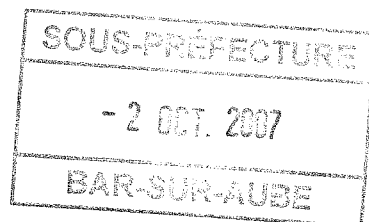
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie		
15.464,28 € TTC x 70 %		10.825,00 €
- Participation communale	solde	4.639,28 €
		<hr/>
TOTAL =		15.464,28 €

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°) DECIDE de faire réaliser, à la demande de la M.I.S.E., les investigations complémentaires nécessaires à la délimitation des périmètres de protection.
- 2°) CHARGE le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube d'en assurer le suivi en agissant au nom et pour le compte de la Commune de VILLE SOUS LA FERTE.
- 3°) ACCEPTE le plan de financement exposé par Monsieur le Maire.
- 4°) PREND ACTE que les travaux ne seront entrepris qu'après accord de l'organe financeur sur l'attribution de la subvention ou après l'octroi d'une dérogation.
- 5°) DIT QUE LES DEPENSES seront inscrites au budget.
- 6°) AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération.
- 7°) AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans la convention à passer avec le SDDEA fixant les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.





CONVENTION
relative à l'instauration des périmètres de protection
autour du captage dit de "Val Lefranc"
"Investigations Complémentaires"

Entre

Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET, et désigné dans ce qui suit par "Le SDDEA",

d'une part,

et

La Commune de VILLE SOUS LA FERTE représentée par son Maire, Monsieur Guy DELOISY, et désignée dans ce qui suit par "La Commune",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La distribution publique d'eau potable est assurée par la Commune entre autres à partir d'un captage situé au lieudit "Val Lefranc" sur lequel il est procédé à l'institution des périmètres de protection.

Dans cette procédure, il s'avère nécessaire d'engager des études techniques supplémentaires pour compléter le rapport préalable constaté incomplet par la Mission Inter Services de l'Eau.

La Commune, qui adhère au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, demande à celui-ci qui accepte, de faire procéder, au nom et pour le compte de La Commune, aux investigations nécessaires à la délimitation des périmètres de protection réglementaire et à la proposition de réglementation s'y rapportant.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux objet de l'opération comprennent :

- L'intervention d'un bureau d'études chargé de réaliser des jaugeages de la source et la délimitation de son bassin d'alimentation.
- L'intervention de l'exploitant usuel pour la bonne réalisation des essais nécessitant éventuellement l'utilisation ou le démontage des installations techniques communales.

.../...

- La réalisation d'une analyse d'un échantillon d'eau portant sur la radioactivité.
- La mission d'expert de l'hydrogéologue agréé après l'obtention du rapport d'interprétation des études ci-dessus prévues.
- Le suivi et la coordination des travaux cités ci-dessus.

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 12.930 € H.T, soit 15.464,28 € TTC, selon le détail phase par phase indiqué ci-dessous :

	€
1- Intervention du bureau d'études (réunion, amenée de matériel, réalisation d'essais, rapport)	5 430
2- Interventions de l'atelier de Vitry de la Régie du SDDEA	1 000
3- Analyse d'un échantillon d'eau brute portant sur la radioactivité	1 000
4- Expertise de l'hydrogéologue agréé	2 500
5- Suivi technique et administratif de la procédure (secrétariat administratif, duplication de dossiers et de plans réunion, coordination, ...)	3 000
	<hr/>
TOTAL HT =	12 930,00
TVA 19,6 % =	2 534,28
	<hr/>
TOTAL TTC =	15 464,28

Article 4 : Financement

Le SDDEA agissant au nom et pour le compte de La Commune sollicite et encaisse les aides financières auxquelles peuvent prétendre les collectivités locales pour l'exécution de ce type d'opération.

Selon les dispositions en vigueur à la date de l'établissement de la présente convention, la dépense devant être inscrite en section d'exploitation du budget communal, le plan de financement s'établit comme suit :

	€
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 70% du montant TTC, soit 70 % de 15.464,28 €	= 10.825,00
- Participation de la Commune	4.639,28
	<hr/>
	15.464,28
	<hr/> <hr/>

.../...

Article 5 : Versement de la participation de la Commune

Le versement au SDDEA de la participation financière de La Commune s'effectue selon les dispositions suivantes :

- 1.850 € (soit environ 40 %) au début des travaux de terrain (visite du bureau d'études),
- le solde après établissement du coût financier réel de l'établissement des périmètres, sur présentation du décompte par Le SDDEA.

Article 6 : Déroulement de la procédure

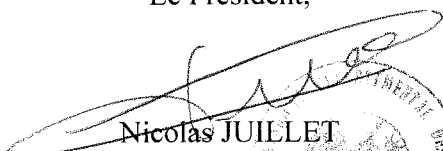
La Commune sera régulièrement informée du déroulement de la procédure et invitée aux différentes réunions de terrain.


VILLE-SOUS-LA FERTÉ (Aube)

Fait à

le 4 MAI 2007

Le SDDEA,
Le Président,


Nicolas JUILLET



La Commune
Le Maire,


Guy DELOISY



ARRONDISSEMENT

BAR SUR AUBE

COMMUNE DE
VILLE SOUS LA
FERTE**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

N°	40	2002
----	----	------

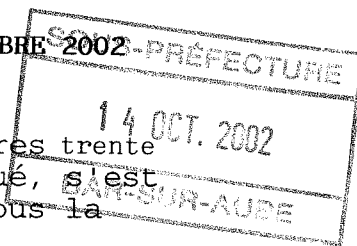
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET :**

Protection
contre les
pollution du
captage d'eau
potable du Val
Saint Bernard à
VILLE SOUS LA
FERTE

Date de convo-
cation :
27 septembre 2002
Date d'affichage
27 septembre 2002

Nombre de Membres
EN
EXERCICE 15
PRESENTS 13
VOTANTS 14

Séance du 4 OCTOBRE 2002



L'an deux mil deux
le quatre octobre à vingt heures trente
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Guy DELOISY
Etaient présents :
MM. DELOISY, Maire, HANS, MME COLLINET, MM. VOYARD, Adjoints,
BARBIER, ISSELIN, MME DEREPA, MM. BERTHOUX, MORLET, BRESSON,
LEGAT, BERTHIER

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
MM. NOEL (excusé), VILMART.

Pouvoir : M. RENARD à M. BERTHIER.

M. BERTHIER Patrick a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la
protection du captage d'eau potable sis sur le terri-
toire de la commune, au lieudit "Val Saint Bernard"
contre les pollutions, il conviendrait d'instituer les
périmètres de protection prévus par la loi.

La procédure d'institution de ces périmètres comprend
essentiellement :

- la demande de déclaration d'utilité publique des
travaux, avec présentation d'un dossier motivant
l'étendue des périmètres de protection immédiate,
rapprochée et éloignée, ainsi que les servitudes s'y
appliquant,
- la notification individuelle de l'acte déclaratif
d'utilité publique aux propriétaires intéressés par
les périmètres,
- l'inscription au registre des hypothèques des
servitudes légales frappant les terrains compris à
l'intérieur des périmètres de protection,
conformément à l'arrêté portant déclaration
d'utilité publique des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble
de la procédure est susceptible de bénéficier de
subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine
Normandie et du Département.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les modalités de financement ont subi dernièrement quelques modifications quant à la répartition entre les différents financeurs ainsi qu'à la forme juridique de l'entité susceptible de recevoir les subventions allouées.

Toutefois, avant de déclencher la procédure d'utilité publique proprement dite, il est préférable de savoir quelle est l'incidence financière pour la Commune d'une telle protection. Aussi, il est proposé de scinder la procédure en 2 phases et de ne faire effectuer d'abord que les études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la proposition de délimitation des périmètres de protection.

Les dépenses à engager pour cette première phase sont évaluées à 7.012,65 € HT et peuvent être financées comme suit, sous réserve de l'accord des intervenants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie 70 %
- Département 10 %
- Commune Solde

Les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département sont calculées sur le montant hors taxes des dépenses. La dépense restant à la charge de la Commune s'élèverait à 2.777,01 € (dont 1.374,48 € de TVA ouvrant droit à récupération auprès du fond de compensation de la TVA).

Monsieur le Maire propose de charger le SDDEA de procéder au nom et pour le compte de la Commune aux études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la définition des périmètres de protection et donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et le SDDEA pour formaliser le dossier.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

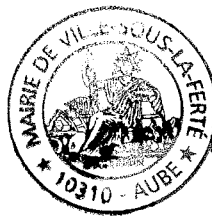
- 1°) PREND la décision de principe de faire instaurer la protection réglementaire autour du captage d'eau potable de "Val Saint Bernard".
- 2°) CHARGE le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube de faire procéder, au nom et pour le compte de la Commune aux études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la proposition de délimitation des périmètres de protection à instaurer.
- 3°) ADOPTE la convention à intervenir entre la Commune et le SDDEA et DONNE POUVOIR au Maire pour la signer au nom de la Commune.
- 4°) ADOPTE le plan de financement.
- 5°) PREND ACTE que le financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif des organismes financiers.

.../...

- 6°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets les crédits nécessaires en fonction de l'avancement de la procédure.
- 7°) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de ces décisions.
- 8°) DECLARE que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 17-2001 du 6 avril 2001 ayant le même objet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



C. DELOISY

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 14 OCT. 2002

Publiée ou Notifiée le : 17 OCT. 2002

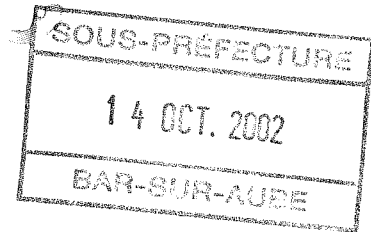
A Ville-sous-la-Ferté

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE :



CONVENTION
relative à l'instauration des
périmètres de protection autour
du captage de VILLE SOUS LA FERTE



Entre

Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET, et désigné dans ce qui suit par "Le SDDEA",

d'une part,

et

La Commune de VILLE SOUS LA FERTE représentée par son Maire, Monsieur Guy DELOISY, et désignée dans ce qui suit par "La Commune",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La distribution publique d'eau potable est assurée par la Commune, entre autres, à partir d'un captage situé au lieudit "Val Saint Bernard" sur lequel il y a lieu de procéder à l'institution d'une protection réglementaire par établissement des périmètres de protection.

La Commune, qui adhère au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, demande à celui-ci qui accepte, de faire procéder, au nom et pour le compte de ladite Commune, aux formalités nécessaires à cette protection réglementaire et à la réglementation à y faire respecter.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux objet de l'opération comprennent :

- L'établissement du dossier technique du captage, préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé.
- La réalisation d'une analyse qualitative complète (de type CEE) d'un échantillon d'eau brute.
- La visite d'un hydrogéologue agréé avec remise d'un rapport d'expertise comprenant la délimitation des périmètres de protection et la proposition de réglementation à y instaurer.
- La réalisation d'un fond de plan cadastral sur lequel seront reportés les périmètres proposés.
- Le suivi et la coordination des travaux cités ci-dessus.

.../...

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 7.012,65 € HT, soit 8.387,14 € TTC, selon le détail phase par phase indiqué ci-dessous :

	€	pour mémoire estimation avril 2001 en F
1- Dossier préliminaire (recueil des données existantes, rédaction, montage du dossier)	3 506,33	(23 000,00)
2- Analyse type CEE	1 219,59	(8 000,00)
3- Expertise de l'hydrogéologue agréé (visite du site et délimitation des périmètres)	1 219,59	(8 000,00)
4- Réalisation d'un fond de plan cadastral et établissement d'un état parcellaire	457,35	(3 000,00)
5- Suivi technique et administratif de la procédure (secrétariat administratif, duplication de dossiers et de plans réunion, coordination, ...)	609,80	(4 000,00)
	<hr/>	<hr/>
TOTAL HT =	7 012,65	(46 000,00)
TVA 19,6 % =	1 374,48	(9 016,00)
	<hr/>	<hr/>
TOTAL TTC =	8 387,14	(55 016,00)

Article 4 : Financement

Le SDDEA agissant au nom et pour le compte de la Commune sollicite et encaisse les aides financières auxquelles peuvent prétendre les collectivités locales pour l'exécution de ce type d'opération.

Selon les dispositions en vigueur à la date de l'établissement de la présente convention, le plan de financement s'établit comme suit :

	€	F
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 70 % x 7 012,65	= 4 908,85	(26 000,00)
- Subvention de Département 10 % x 7 012,65	= 701,27	(10 800,00)
- Participation de la Commune (dont 1 374,48 € de TVA récupérable)	2 777,01	(18 216,00)
	<hr/>	<hr/>
	8 387,14	(55 016,00)
	=====	=====

.../...

ARRONDISSEMENT
BAR SUR AUBE

COMMUNE DE
VILLE SOUS LA
FERTE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° 17 2001

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 2001
17 AVR. 2001

Protection
contre les
pollution du
captage d'eau
potable du Val
Saint Bernard à
VILLE SOUS LA
FERTE

L'an deux mil un
le six avril à vingt heures trente
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Guy DELOISY
Etaient présents :
MM. DELOISY, Maire, HANS, MME COLLINET, MM. VOYARD, BARBIER,
NOEL, ISSELIN, MME DEREPA, MM. VILMART, BERTHOUX, MORLET,
BRESSON, LEGAT, BERTHIER, RENARD,

Date de convo-
cation :
30 MARS 2001
Date d'affichage
30 MARS 2001

formant la majorité des membres en exercice
~~Absents~~://:

Nombre de Membres
EN
EXERCICE 15
PRESENTS 15
VOTANTS 15

M. VILMART Hervé a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la
protection du captage d'eau potable sis sur le terri-
toire de la commune, au lieudit "Val Saint Bernard"
contre les pollutions, il conviendrait d'instituer les
périmètres de protection prévus par la loi.

La procédure d'institution de ces périmètres comprend
essentiellement :

- la demande de déclaration d'utilité publique des
travaux, avec présentation d'un dossier motivant
l'étendue des périmètres de protection immédiate,
rapprochée et éloignée, ainsi que les servitudes s'y
appliquant,
- la notification individuelle de l'acte déclaratif
d'utilité publique aux propriétaires intéressés par
les périmètres,
- l'inscription au registre des hypothèques des
servitudes légales frappant les terrains compris à
l'intérieur des périmètres de protection,
conformément à l'arrêté portant déclaration
d'utilité publique des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble
de la procédure est susceptible de bénéficier de
subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine
Normandie et du Département.

Toutefois, avant de déclencher la procédure d'utilité publique proprement dite, il est préférable de savoir quelle est l'incidence financière pour la Commune d'une telle protection. Aussi, il est proposé de scinder la procédure en 2 phases et de ne faire effectuer d'abord que les études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la proposition de délimitation des périmètres de protection.

Les dépenses à engager pour cette première phase sont évaluées à 46.000 F ou 7.012,65 € HT et peuvent être financées comme suit, sous réserve de l'accord des intervenants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie	50 %	}	sur les études préalables et analyses
- Département	30 %		
- Agence de l'Eau Seine Normandie	70 %	}	sur la part de procédure
- Département	10 %		
- Commune			Solde

Les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département sont calculées sur le montant hors taxes des dépenses. La dépense restant à la charge de la Commune s'élèverait à 18.216 F ou 2.777,01 € (20 % de 46.000 F ou 7.012,65 € soit 9.200 F ou 1.402,53 € HT et 9.016 F ou 1.374,48 € de TVA ouvrant droit à récupération auprès du fond de compensation de la TVA).

Monsieur le Maire propose de charger la Régie du SDDEA de procéder au nom et pour le compte de la Commune aux études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la définition des périmètres de protection et donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et la Régie du SDDEA pour formaliser le dossier.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°) PREND la décision de principe de faire instaurer la protection réglementaire autour du captage d'eau potable de "Val Saint Bernard".
- 2°) CHARGE la Régie du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube de faire procéder, au nom et pour le compte de la Commune aux études hydrogéologiques et sanitaires nécessaires à la proposition de délimitation des périmètres de protection à instaurer.
- 3°) ADOPTE la convention à intervenir entre la Commune et la Régie du SDDEA et DONNE POUVOIR au Maire pour la signer au nom de la Commune.
- 4°) ADOPTE le plan de financement.
- 5°) PREND ACTE que le financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif des organismes financiers.

- 6°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets les crédits nécessaires en fonction de l'avancement de la procédure.
- 7°) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

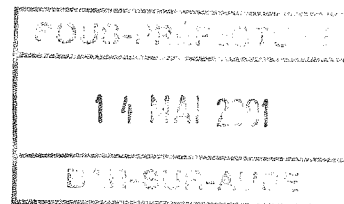
Pour extrait conforme,
Le Maire,

G. DELOISY



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 AVR. 2001
Publiée ou Notifiée le 17 AVR. 2001
A Ville-sous-la-Ferrière
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE :

CONVENTION
relative à l'instauration des
périmètres de protection autour
du captage de VILLE SOUS LA FERTE



Entre

La Régie du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube représentée par son Directeur, Monsieur Pierre EYSSERIC, et désignée dans ce qui suit par "La Régie du SDDEA",

d'une part,

et

La Commune de VILLE SUS LA FERTE représentée par son Maire, Monsieur Guy DELOISY, et désignée dans ce qui suit par "La Commune",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La distribution publique d'eau potable est assurée par la Commune, entre autres, à partir d'un captage situé au lieudit "Val Saint Bernard" sur lequel il y a lieu de procéder à l'institution d'une protection réglementaire par établissement des périmètres de protection.

La Commune, qui adhère au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, demande à sa Régie qui accepte, de faire procéder, au nom et pour le compte de ladite Commune, aux formalités nécessaires à cette protection réglementaire et à la réglementation à y faire respecter.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux objet de l'opération comprennent :

- L'établissement du dossier technique du captage, préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé.
- La réalisation d'une analyse qualitative complète (de type CEE) d'un échantillon d'eau brute.
- La visite d'un hydrogéologue agréé avec remise d'un rapport d'expertise comprenant la délimitation des périmètres de protection et la proposition de réglementation à y instaurer.
- La réalisation d'un fond de plan cadastral sur lequel seront reportés les périmètres proposés.
- Le suivi et la coordination des travaux cités ci-dessus.

.../...

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 46.000 F ou 7.012,65 € HT, soit 55.016 F ou 8.387,14 € TTC, selon le détail phase par phase indiqué ci-dessous :

	€	F
A- 1- Dossier préliminaire (recueil des données existantes, rédaction, montage du dossier)	3 506,33	23 000,00
2- Analyse type CEE	1 219,59	8 000,00
B- 3- Expertise de l'hydrogéologue agréé (visite du site et délimitation des périmètres)	1 219,59	8 000,00
4- Réalisation d'un fond de plan cadastral et établissement d'un état parcellaire	457,35	3 000,00
5- Suivi technique et administratif de la procédure (secrétariat administratif, duplication de dossiers et de plans réunion, coordination, ...)	609,80	4 000,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAL HT =	7 012,65	46 000,00
TVA 19,6 % =	1 374,48	9 016,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAL TTC =	8 387,14	55 016,00

Article 4 : Financement

La Régie du SDDEA agissant au nom et pour le compte de la Commune sollicite et encaisse les aides financières auxquelles peuvent prétendre les collectivités locales pour l'exécution de ce type d'opération.

Selon les dispositions en vigueur à la date de l'établissement de la présente convention, le plan de financement s'établit comme suit :

	€	F
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :		
50 % de A, soit : 50 % x 31 000 ou 4 725,92 €)		
70 % de B, soit : 70 % x 15 000 ou 2 286,74 €)	=	
	3 963,67	26 000,00
- Subvention de Département		
30 % de A, soit : 30 % x 31 000 ou 4 725,92 €)		
10 % de B, soit : 10 % x 15 000 ou 2 286,74 €)	=	
	1 646,45	10 800,00
- Participation de la Commune	2 777,01	18 216,00
(dont 9 016 F ou 1 374,48 € de TVA récupérable)		
	<hr/>	<hr/>
	8 387,14	55 016,00
	<hr/>	<hr/>

.../...

Article 5 : Versement de la participation de la Commune

Le versement à la Régie du SDDEA de la participation financière de la Commune s'effectue selon les dispositions suivantes :

- 50 % (soit 9.108 F ou 1.388,51 €) au début des travaux de terrain (visite du bureau d'études),
- le solde après établissement du coût financier réel de l'établissement des périmètres, sur présentation du décompte par la Régie du SDDEA.

Article 6 : Travaux complémentaires

L'examen du dossier technique préliminaire, dont il est fait mention à l'article 2, peut entraîner la réalisation de travaux spécifiques demandés par l'hydrogéologue agréé, nommé par l'hydrogéologue coordonnateur (essais, analyses, prélèvement de sols, coloration, etc...) afin d'acquérir les données nécessaires à la délimitation des périmètres.

Ces travaux ne sont pas compris dans la présente convention.

La Régie du SDDEA se charge de leur réalisation, étant entendu que leur coût est préalablement soumis à l'accord de la Commune et de l'Agence de l'Eau et du Département pour attribution de subvention.

Le plan de financement est établi en appliquant les taux d'aide relatifs aux études préliminaires définis à l'article 4, soit 50 % pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 30 % pour le Département ou le FNDAE.

La participation financière de la Commune est égale au coût des travaux (toutes taxes comprises) diminuée du montant des subventions.

Elle est versée à la Régie du SDDEA selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la fin des travaux menés sur le terrain,
- le solde sur présentation du décompte définitif.

D'une façon générale tous les travaux complémentaires nécessaires à la connaissance du point de captage et de l'aquifère sollicité seront réalisés et financés dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 7 : Déroulement de la procédure

La Commune sera régulièrement informée du déroulement de la procédure.

VILLE-SOUS-LA-FERTÉ
Fait à _____, le

10 MAI 2001

La Régie du SDDEA,
Le Directeur,

Pierre EYSSERIC



La Commune
Le Maire,

Guy DELOISY

